

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

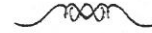
Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

Tél : 04 68 51 68 82

Fax : 04 68 51 68 87

N° 4390/2004

*Arrêté préfectoral portant approbation de la
modification partielle du plan de prévention
des risques naturels prévisibles de la
commune de SAILLAGOUSE.*



Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9, L. 125-2, L. 125-5 et R. 125-9 à R. 125-27 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 8 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saillagouse ;

VU le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier le 2 décembre 2004 (*instances n°s 0300267 et 0300404*) annulant l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2002 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saillagouse en tant qu'il porte sur le classement en zone rouge des parcelles n°s 770, 294, 1427 et 282 ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 635/2005 du 28 février 2005 prescrivant la modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saillagouse afin de pourvoir à l'exécution du jugement sus mentionné;

VU l'arrêté préfectoral n° 1273/2007 du 20 avril 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saillagouse ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 20 avril 2007 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saillagouse du 28 février 2007 recueillie au cours de l'instruction réglementaire ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU le rapport du chef du service départemental de restauration des terrains en montagne du 3 décembre 2007 ;

SUR la proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – La modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saillagouse prenant en considération les risques d'inondations, de crues torrentielles et de mouvements de terrain est approuvée.

Le dossier de modification partielle du plan de prévention précité comprend :

- *une note ou rapport de présentation présentant l'objet de la modification,*
- *un règlement modifié et l'extrait du règlement initial,*
- *un dossier cartographique comprenant une carte du zonage réglementaire modifiée au 1/2.000^{ème} délimitant les nouvelles zones réglementées, une planche cartographique montrant les évolutions du zonage réglementaire (zonage initial et zonage modifié au 1/2.000^{ème}).*

Art. 2. – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, la présente modification partielle sera annexée au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Saillagouse, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Art. 3. – Le dossier de modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvée est tenue à la disposition du public :

- ▷ *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civiles),*
- ▷ *au service départemental de restauration des terrains en montagne,*
- ▷ *à la mairie de Saillagouse,*
- ▷ *au siège de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne*
aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

Art. 4. – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

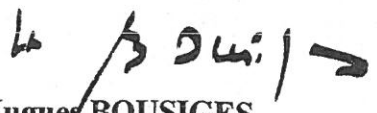
- ▷ d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- ▷ d'un avis au public publié dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département,
- ▷ d'un affichage à la mairie de Saillagouse et au siège de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne pendant une durée d'un mois au minimum.

Art. 5. – Le présent arrêté abroge les dispositions du règlement et du zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels prévisible approuvé par arrêté préfectoral du 21 novembre 2002 applicables aux parcelles concernées.

Art. 6. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de Prades, M. le maire de Saillagouse, M. le président de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne, M. le directeur départemental de l'équipement et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

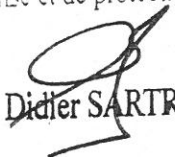
Perpignan, le 12 DÉC 2007

Le Préfet,


Hugues BOUSIGES

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,


Didier SARTRE

